



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 95875

Texte de la question

M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui faire connaître si, après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels, le Gouvernement envisage de remplacer la circulaire n° 635 du 9 décembre 1966 relative à la tutelle sur les associations et congrégations. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette circulaire doit être publiée au Journal officiel.

Texte de la réponse

Pour l'application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels, deux décrets en Conseil d'État doivent être publiés, dont l'un organisera la nouvelle procédure en matière de libéralités. Un projet de texte en ce sens a été élaboré en étroite concertation avec les représentants des associations et fondations et avec les partenaires institutionnels concernés. Il a été examiné en réunion interministérielle le 27 juin 2006 et doit l'être prochainement par le Conseil d'État. Après sa publication, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire adressera aux préfets une circulaire qui remplacera celle du 9 décembre 1966 relative à la tutelle sur les associations et congrégations et modifiée, depuis lors, à plusieurs reprises. Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95875

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5787

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9169